



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 82105

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la date de paiement des pensions versées aux retraités du secteur public et du secteur privé. Le versement pour les retraités du secteur public intervient à la fin du mois alors que pour les retraités du secteur privé, ce versement a lieu vers le dix du mois suivant. Il lui demande de tout mettre en oeuvre pour harmoniser les dates de versement et de veiller à ce que le versement des pensions de retraite du secteur privé soit effectué à une date la plus proche possible de celle à laquelle a lieu le paiement des pensions de retraite du secteur public.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Le versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, n'est pas envisageable compte tenu des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. Celles-ci commencent en effet à être perçues à partir du 5 de chaque mois et nécessitent plusieurs jours pour être centralisées puis mises à disposition de la CNAV. En revanche, le versement des pensions des régimes complémentaires est trimestriel à échoir, c'est-à-dire qu'il s'effectue avec trois mois d'avance. Ce rythme de versement est particulièrement favorable. S'agissant des retraités de la fonction publique de l'État, leurs pensions sont mises en paiement le vingt-sept ou le vingt-huit du mois (cette date est cependant avancée pour décembre). Ces pensions sont présentes sur les comptes des intéressés dans les premiers jours du mois suivant. Ainsi, en prenant en compte le versement de la retraite complémentaire, la situation des retraités du régime général est plus favorable, en termes de date de versement, que celle des fonctionnaires retraités.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82105

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11986

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4630